

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, dix-septième jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (17 octobre 2019), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Réjean Carle**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Jean Lamarche**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

**Rés. : 2019-10-4999**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2019
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Programme des dépenses en immobilisation pour les années 2020 à 2022
7. Provisions de fermeture et de postfermeture - LET de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain
8. Adoption du budget
9. Avis de motion
10. Projet de règlement modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration
11. Règlement de tarification de l'année 2020
12. Autres sujets
  - Réfection de la toiture du centre de tri de Saint-Étienne-des-Grès (OS-856)

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

- Appel d'offre pour la réfection de la toiture métallique de l'usine de traitement des eaux et de la station de pompage PPC-1 du LET de St-Étienne-des-Grès / OS-855
13. Période de questions
  14. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2019-10-5000

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU  
24 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 24 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2019-10-5001

**APPROPRIATION DES DIRECTIVES DES ORDRES DE  
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2019-10-5002

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR  
LES ANNÉES 2020 à 2022**

**ATTENDU** les dispositions de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* concernant le programme des dépenses en immobilisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2020 à 2022 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés. : 2019-10-5003**

**PROVISIONS DE FERMETURE ET DE POSTFERMETURE –  
LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS ET CHAMPLAIN**

Il est proposé par, **MONSIEUR JEAN LAMARCHE** Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de le MRC des Chenaux, et résolu de porter la provision de fermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès à 3,00 \$ la tonne à compter du 1er janvier 2020.

Il est également résolu de porter la provision de postfermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès à 5,00 \$ la tonne à compter du 1er janvier 2020.

Il est également résolu de porter la provision de postfermeture du lieu d'enfouissement technique de Champlain à 13,23 \$ par mètre cube, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

**Rés. : 2019-10-5004**

**ADOPTION DU BUDGET**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le budget de l'exercice financier 2020 annexé à cette résolution pour en faire partie intégrante.

Ce budget sera transmis aux membres de la Régie pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2014-03-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, donne avis que, lors de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie) prévue le 28 novembre 2019, un règlement sera adopté afin de modifier le règlement numéro 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration. Copie du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2014-03-17 est remise, en même temps que le présent avis, à tous les membres présents du conseil d'administration de la Régie.

L'objet du règlement concerne des ajustements rendus nécessaires pour compenser l'effet de de mesures visant l'imposition, présente et future,

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

de l'allocation de dépenses des élus, et ce, à compter de l'exercice financier 2019.

L'objet de ce règlement concerne également l'ajout d'une rémunération additionnelle mensuelle en faveur d'un délégué nommé par la Régie à titre d'administrateur du conseil d'administration de Récupération Mauricie S.E.N.C d'un montant mensuel de 296,09 \$ à laquelle s'ajoutera l'allocation de dépense applicable en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001). Si le délégué agit à titre de président de RM, il de plus droit à une rémunération additionnelle mensuelle de 296,09 \$.

Ces modifications prendront effet rétroactivement le 1er janvier 2019

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
2014-03-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ATTENDU** que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) permet au conseil d'administration de la Régie de fixer la rémunération de ses membres en vertu de l'article 468.26 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 595 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** qu'il est opportun d'annuler l'effet de toutes mesures visant l'imposition de l'allocation de dépenses;

**ATTENDU** qu'il est opportun de prévoir une rémunération additionnelle pour un délégué nommé à titre d'administrateur sur le conseil d'administration de Récupération Mauricie S.E.N.C. ainsi que pour un délégué nommé président du conseil d'administration de Récupération Mauricie S.E.N.C.;

**ATTENDU** qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 octobre 2019;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T -11.001) au moins 21 jours avant la présente séance régulière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR** \_\_\_\_\_, Représentant de \_\_\_\_\_, appuyé par **MONSIEUR** \_\_\_\_\_, Représentant de \_\_\_\_\_, et résolu d'adopter le règlement numéro 2019-11-45 modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration :

### **ARTICLE 1**

L'article 2 du règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration est modifié en remplaçant la somme mensuelle de base prévue à l'alinéa 1 et à l'alinéa 2 par la somme mensuelle de 592,17 \$, et ce, à compter de l'exercice financier 2019.

### **ARTICLE 2**

L'article 3 du règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration est remplacé par l'article suivant :

### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Comme rémunération additionnelle pour les services qu'il rend, le président de la Régie reçoit, à compter de l'exercice financier 2019, la somme mensuelle de 2 307,85 \$.

Comme rémunération additionnelle pour les services qu'il rend, le vice-président de la Régie reçoit, à compter de l'exercice financier 2019, la somme mensuelle de 592,17 \$.

Comme rémunération additionnelle pour les services qu'il rend, le délégué nommé par la Régie à titre d'administrateur du conseil d'administration de Récupération Mauricie S.E.N.C. reçoit, à compter de l'exercice financier 2019, la somme mensuelle de 296,09 \$; s'il est nommé président de Récupération Mauricie S.E.N.C., il reçoit de plus la somme mensuelle de 296,09 \$.».

### **ARTICLE 3**

Le règlement 2014-03-17 est également modifié par l'ajout à la suite de l'article 3.1 de l'article suivant :

### **ARTICLE 3.2 DISPOSITION PARTICULIÈRE**

Dans l'éventualité où l'allocation de dépenses devenait également imposable par le gouvernement du Québec, les rémunérations de base et les rémunérations additionnelles, tel qu'indexées en vertu de l'article 4, sont haussées de 7,05 %.

### **ARTICLE 4**

Ce règlement modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 5**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**REGL. : 2019-10-44****RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR JEAN LAMARCHE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter le règlement de tarification de l'année 2020.

**ATTENDU** la résolution 2019-10-5004 adoptant le budget de l'exercice financier 2020;

**ATTENDU** qu'afin de pourvoir aux diverses dépenses de la Régie, il y a lieu notamment d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2020;

Le conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1** La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est autorisée à percevoir les tarifs suivants :

Compétence	Item	Note	Type de client	Tarif
<b>Toutes</b>	Réclamations, travaux et services non réglementés par le présent tarif ou couverts par une entente		Tous	Valeur du service majorée de 15%
<b>2</b>	Collecte sélective et traitement des matières recyclables (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1421-2018 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2019)		Membres seulement	42.05 \$ / per capita
<b>2</b>	Réception de matières non valorisables aux écocentres		Citoyens des municipalités membres seulement (non commercial)	10,00 \$ / évènement

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

<b>2</b>	Réception de pneus hors normes (écocentres de Saint-Étienne et Champlain seulement)		Tous	250,00 \$ / tonne
<b>2</b>	Fourniture de conteneurs non compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	216,00\$ / année
<b>2</b>	Fourniture de conteneurs compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	480,00 \$ / année
<b>2</b>	Fourniture et levées de conteneurs / une collecte aux deux semaines	<b>1</b>	Clients	680,00 \$ / année
<b>2</b>	Fourniture et levées de conteneurs / une collecte par semaine	<b>1</b>	Clients	819,00 \$ / année
<b>2</b>	Fourniture et levées de conteneurs / deux collectes par semaine	<b>1</b>	Clients	945,00 \$/ année
<b>2</b>	Levées supplémentaires	<b>1</b>	Tous	55,00 \$ / événement
<b>2</b>	Livraison et déplacements de conteneurs		Tous	150,00 \$ / événement
<b>3</b>	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie	<b>2</b>	Membres seulement	91,50 \$ / tonne
<b>3</b>	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles n'ayant pas été collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie (tarif affiché)	<b>2</b>	Clients	85,00 \$ / tonne
<b>3</b>	Enfouissement au LET de Champlain (tarif affiché)	<b>2</b>	Tous	150,00 \$ / tonne
<b>3</b>	Accès au LET à Saint-Étienne, pour enfouissement, en dehors des heures affichées		Tous	40,00 \$ / 15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables)
<b>3</b>	Enfouissement au LET de Saint-Étienne-des-Grès des matières résiduelles contenant de l'amiante	<b>2</b>	Tous	150,00 \$ / tonne

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

3	Largage de pneus sur la face active des LET ou au centre de transfert		Tous	20,00 \$ / pneu
3	Pesée de camion sans autre service		Tous	20,00 \$
3	Assistance mécanique au déchargement (grattage)		Tous	35,00 \$ / évènement
4	Services de base (vidange de fosse septique de 880 gallons ou moins par camion standard)		Membres seulement	185,00 \$ / évènement
4	Services de base (accessibilité restreinte à une camionnette)		Membres seulement	360,00 \$ / évènement
4	Services de base (accessibilité restreinte à un bateau)		Membres seulement	635,00 \$ / évènement
4	Galonnage excédentaire		Membres seulement	0,20 \$ / gallon
4	Seconde visite, urgences et déplacements inutiles		Membres seulement	100,00 \$ / évènement
4	Modification de rendez-vous		Membres seulement	50,00 \$ / évènement
4	Annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée		Membres seulement	185,00 \$ / évènement
4	Traitement de boues (non transportées)		Tous	50,00 \$ / tonne
4	Supplément lié à la distance du réseau routier asphalté pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac: 40 à 70 km 71 à 100 km 101 à 200 km 201 km et plus		Membres seulement	50,00 \$ 100,00 \$ 200,00 \$ 300,00 \$
4	Déplacement d'une citerne		Tous	175,00 \$ / évènement
4	Déplacement d'un camion des boues		Tous	120,00 \$ / heure
<b>Notes</b>				
1	<b>Tarif également applicable à la levée de conteneurs appartenant à des tiers</b>			
2	<b>Minimum 1 tonne</b>			
Compétence	<b>Les compétences de la Régie se définissent comme suit:</b>			
2	<b>Collecte sélective et traitement des matières recyclables</b>			
3	<b>Élimination des matières résiduelles</b>			
4	<b>Gestion des boues</b>			

**ARTICLE 2** Toute somme impayée, devenue due et exigible par la Régie porte intérêt au taux de 15 % par an calculé quotidiennement.



INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ARTICLE 3** La computation du retard débute le jour où les sommes deviennent exigibles.

**ARTICLE 4** Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est donné en paiement et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de trente-cinq (35) dollars sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement

**ARTICLE 5** À l'exclusion des membres de la Régie, les usagers qui souhaitent acheminer des matières résiduelles aux installations de la Régie et se prévaloir de ses services de facturation devront ne pas avoir de solde dû à la Régie depuis plus de 30 jours et maintenir une couverture de fonds conforme à la *politique d'ouverture et de maintien de comptes pour la réception de matières aux lieux d'enfouissement technique (LET) et aux centres de transfert* adoptée le 12 mai 2009 par l'entremise de la résolution 2009-05-3468.

L'accès aux installations de la Régie sera refusé au client en défaut de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus. Les installations couvertes par la présente sont constituées des lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Les clients qui ne souhaitent pas se prévaloir des services de facturation ont la possibilité de payer comptant le service ou de se prévaloir du mode de paiement par carte de crédit ou du mode de paiement par débit, lorsque ces modes de paiement sont disponibles

**ARTICLE 6** Lorsqu'un tarif prévoit une tarification particulière applicable aux membres et à leurs citoyens, la Régie peut exiger la présentation, comme preuve de résidence, d'une pièce d'identité établissant l'identité du résident, son adresse ou toute autre information pertinente.

**ARTICLE 7** Les TPS, les TVQ et les redevances à l'enfouissement de même que toutes autres taxes, redevances, droits, déboursés ou prélèvements, exigibles par quelque palier gouvernemental que ce soit, sont en sus des tarifs indiqués ci-dessus et seront ajoutés à ceux-ci.

**ARTICLE 8** Les dispositions du présent règlement prévalent sur toutes dispositions incompatibles édictées en vertu d'un règlement entré en vigueur préalablement.

**ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

Rés. : 2019-10-5005

**RÉFECTION DE LA TOIRURE DU CENTRE DE TRI DE  
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-856)**

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** l'appel d'offres public OS-856 pour la réfection de la toiture du centre de tri de Saint-Étienne-des-Grès

**ATTENDU** l'ouverture de cet appel d'offres prévu le 25 octobre 2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MR de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable du mandataire de l'assureur de la Régie, d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures ou le directeur adjoint Opérations et maintenance à octroyer au plus bas soumissionnaire conforme le contrat OS-856 pour la réfection de la toiture du centre de tri de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures ou le directeur adjoint Opérations et maintenance à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

**Rés. : 2019-10-5006**

**APPEL D'OFFRE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE MÉTALLIQUE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA STATION DE POMPAGE PPC-1 DU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS / (OS-855)**

**ATTENDU** la nécessité d'effectuer la réfection de la toiture de l'usine de traitement des eaux et de la station de pompage PPC-1;

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix global (taxes en sus)</b>
Construction FMT	29 002.48 \$
Construction RO	39 900.00 \$
Danoco Construction	72 293.00 \$

**ATTENDU** que les prix soumis excèdent le budget et les prévisions de la Régie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR JEAN LAMARCHE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu de rejeter toutes les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres OS-855 pour la réfection de la toiture métallique de l'usine de traitement des eaux et de la station de pompage PPC-1 du LET de Saint-Étienne-des-Grès

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés. : 2019-10-5007**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures deux minutes (18 h 02).

Adoptée à l'unanimité